

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 7 MARS 2024

| |
|---|
| DATE DE CONVOCATION : 28/02/2024 |
| DATE D’AFFICHAGE : 08/03/2024 |
| NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 17 - Présents : 11 - Absents : 6 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 |
| OBJET : Avenant n° 2 à la convention relative à l’usage des réseaux publics de distribution d’électricité BT et HTA pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes |

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 mars à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Énergie de la Somme, légalement convoqué, s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : 11 membres sur 17 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 6 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 18 février 2015 Enedis et la FDE 80 ont autorisé Somme Numérique à déployer un réseau de communications électroniques sur les appuis aériens du réseau public de distribution d’électricité aérien à basse tension (BT) et/ou moyenne tension (HTA) appartenant à la FDE 80.

Par avenant n° 1 en date du 23 mai 2017, les parties ont convenu que certains droits et obligations de Somme Numérique seraient repris par le délégataire de Somme Numérique, l’opérateur TUTOR Somme.

Depuis TUTOR Somme, filiale de COVAGE a été repris par Altitude Infra qui est désormais l’opérateur.

Monsieur le Président fait part que suite à l’intégration des évolutions à l’arrêté technique en date du 24 décembre 2021, un avenant n° 2 doit être passé entre le Distributeur Enedis, la Collectivité Somme Numérique, l’Opérateur Altitude Infra et la FDE 80.

Le Bureau de la FDE 80, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver l’intégration des évolutions dans le cadre de la convention relative à l’usage des réseaux public de distribution d’électricité BT et HTA ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ;
- de charger Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien les clauses de cet avenant n° 2.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET

